



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/43/L.43
1er décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Points 137 et 8 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE DES RELATIONS AVEC LE PAYS HOTE

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA QUARANTE-TROISIEME SESSION
ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Bangladesh, Emirats arabes unis, Inde, Malaisie, Pakistan,
Yougoslavie et Zimbabwe : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 43/48 du 30 novembre 1988, dans laquelle, entre autres dispositions, elle demandait instamment au pays hôte de respecter scrupuleusement les dispositions de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en date du 26 juin 1947 1/, et de reconsidérer et rapporter la décision qu'il avait prise de refuser d'accorder le visa demandé pour M. Yasser Arafat, Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 1er décembre 1988 2/ indiquant que le pays hôte a fait savoir qu'il ne voit "aucun motif de modifier notre décision",

Afirmant le droit que les personnes visées à la section 11 de l'Accord ont le droit d'entrer sans aucun obstacle aux Etats-Unis aux fins du transit à destination ou en provenance du district administratif,

1. Déplore que le pays hôte n'ait pas répondu favorablement à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/48;

1/ Voir résolution 169 (II)

2/ A/43/909.

2. Décide, sous la contrainte des circonstances présentes et sans préjudice de la pratique normale, d'examiner la question de Palestine, point 37 de l'ordre du jour de sa quarante-troisième session, en séance plénière à l'Office des Nations Unies à Genève du 13 au 15 décembre 1988;

3. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires à l'application de la présente résolution et l'autorise à réaménager comme il conviendra le calendrier des réunions de l'Office des Nations Unies à Genève durant cette période.

